

1750

"ESSAY¹ D'UN COMMENCEMENT D'HISTOIRE DE SUISSE PAR LETTRES PAR
M.^R [ABRAHAM III.] SCHOLL MAIRE [=MEIER] DE BIENNE"

Haller/Bibliothek IV 241 Nr. 466

"1.^{re} Lettre[: Abriss über den aktuellen Stand der eidg. Orte in Politik, Wirtschaft und Geographie]" Blatt 177-181^V

"2.^{de} Lettre[: Abriss der Geschichte der Helvetier und den diesen nachfolgenden Römern - bis 450 - und Franken bis in die Zeit der Habsburger 1288]" Blatt 181^V-187

Wobei der Autor gegen den Briefschluss hin die folgenden Schlussfolgerungen anstellt:

"1.^o que les Helvétiens se sont distingués et fait connoître de toute ancienneté, par leur valeur & leur inclination guerrière, dont Jls ont donnés des preuves fréquentes, dans diverses occasions de L'Histoire ancienne & moderne.

2.^o que par La relation que nous fait [58 v.Chr. Gaius Julius] Caesar dans ses commentaires de l'état du gouvernement de l'Helvétie, Jl étoit établi déjà alors en forme de Démocratie, ou D'aristocratie, comme il L'est à près aujourd'hui, au moins y avoit il beaucoup de rapport & c'étoit un gouvernement Libre.

3.^o que rien n'étoit moins supportable à ce Peuple, qui a toujours eû un amour dominant pour La liberté, qu'un joug étranger, ce qui les porta à tenter par reiterées fois, de secouer celui des Romains, Leurs premiers Maîtres, ce fût par le même principe, qu'ils chercherent aussi à se soustraire, à La domination des Roys François [gemeint der Franken] sous Clodovéc .2.^o [=Chlodwig II., gest. 657] & sous Charles Martel [gest. 741], et en suite à celle des Empereurs, sous Le gouvernement des Ducs de Zeringuen [=Zähringen, im 12. Jh.]. Ces observations serviront à vous [den Leser des Schreibens gemeint] faire connoître L'ancien caractère de La Nation, que vous retrouverés sans cesse dans La suite de son histoire."

"3.^{eme} Lettre[: Abriss der Geschichte der Drei Waldstätte bis zur Schlacht von Morgarten 1315]" Blatt 188-202

Wobei der Autor gegen den Briefschluss hin die folgenden Schlussfolgerungen anstellt:

"1.^o Jls [gemeint die Drei Waldstätte] se promettent [im Bund von 1315]² un secours mutuel, contre chacun & tous Ceux, qui Les attaqueroient, dans Leurs bien, immunités, possessions ... [etc.] bien

entendû cependant, qu'on tentera premierement Les voyes de La dou-
 çeur, avant que de recourir aux armes.

2.° qu'aucun des Cantons ne pourra se donner, ou choisir un chef
 soit seigneur, sans le sçeû et le consentement des autres.

3.° qu'on rendroit néanmoins le respect & L'obeissance d'heues[!]
 aux Puissances, qui avoient autorité sur Eux, a L'exception pour-
 tant de Ceux, qui commettroient quelque violence, contre les Can-
 tons, ou qui voudroient s'y attribuer quelques droits de souverai-
 neté illégitime.

4.° qu'aucun des Cantons n'entrera en alliance, ou liaison, avec
 des Princes ou Etats Etrangers, s'abstenant meme d'avoir aucun
 pourparler avec Eux, sans L'avis & Le conseil des autres, et si
 quelque Particuliers contrevenoit a cette défence, Jl seroit punj
 de corps & de biens.

5.° qu'Jls ne reçoivent point d'offiçier, ou de Judges, qui pour-
 roient avoir acheté Leurs employs, ou qui ne fûssent pas de leur
 Compatriottes & nés dans le Pays - qu'au reste chacun se soumett-
 roit au Jugement de ses Magistrats.

6.° En cas, qu'il survint des difficultés & des dissensions entre
 Eux les trois alliés, que les membres les plus distingués de leur
 gouvernement, s'assembleroient incessamment, en qualité d'arbitres,
 pour retablir la paix & l'union parmi Eux, & si L'un ou L'autre des
 Cantons refusoit de s'y soumettre, les autres L'y contraind-
 roient.

7.° que les accusés des crimes de meurtre, ou d'inçendie, commis
 volontairement, envers quelqu'un des Confederés, ne trouveroient
 point d'azyle dans aucun des trois Cantons, & ne pourroient etre
 pardonnés ou rappelés dans la Patrie, que de leur sçeû & consente-
 ment mutuel."

"4.^{eme} Lettre[: Abriss der Geschichte der Vier Waldstätte bis 1337]"
 Blatt 204-209^r

"5.^{eme} Lettre[: Abriss der Geschichte der VIII Alten Orte bis 1353]"
 Blatt 210-224^r

1) Ueber dem Dokument steht: "N^a 10."

2) s. EA I S.IV (Beilage Nr. 2)

Aus dem Besitze von **Beat Fidel** Zurlauben,
 AH 118, 177-226 - Blatt 203, 209^v, 224^v, 225 und 226 leer